

Votre contact

Tél : 05.49.28.32.00
Mail : inscription@cerf.fr

Durée

2.00 jour(s)
14:00 heures

Public

Tout professionnel de santé (médical et paramédical), responsable de formation

Participants

Mini : 6 p. Maxi : 15 p.

Objectifs de la formation

- Connaître le contexte et les modèles théoriques internationaux et Français de la pratique avancée
- Analyser l'impact de la pratique avancée
- Connaître les modalités de formation et les filières et les modalités d'exercice selon les filières
- Comprendre les interactions de l'IPA avec les autres intervenants du parcours de santé du patient et identifier les missions transversales de l'IPA

Programme

Les modèles conceptuels internationaux

- Définition internationale de la pratique avancée infirmière et de l'IPA (Conseil international des infirmiers (CII), 2002)
- Présentation des modèles d'Hamric et de Brown : les 7 compétences de l'IPA :
 - La pratique clinique ; L'expertise et le conseil (guidance and coaching) ; La recherche ; La collaboration ; La prise de décision éthique ; L'expertise dans l'accompagnement du patient ; Le leadership
- Les formes de la pratique avancée au niveau international

Les données de la pratique avancée infirmière

- Des données d'épidémiologie internationales et rapports de l'OMS
- Des données probantes : Présentation des données probantes internationales de plus haut degré de preuve disponibles concernant l'impact de la pratique avancée infirmière sur la santé des patients et sur les coûts pour la société
- Des données d'épidémiologie françaises et rapports concernant la Santé (INSEE, DREES, CNAM, Cour des comptes) : les évolutions de la Santé en France et les objectifs du gouvernement qui justifient l'implantation récente de la pratique avancée infirmière

L'infirmier-ère de pratique avancée (IPA) en France

- Etat des lieux de la pratique avancée en France :
 - Des effectifs en augmentation
 - Des freins identifiés : financement, terrains de stage, place dans les équipes, rémunération...
- Les 5 domaines d'interventions :
 - Les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes en soins primaires
 - L'oncologie et l'hémo-oncologie
 - La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale
 - La psychiatrie et la santé mentale
 - Les urgences.
- Les lieux d'exercice :
 - En établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.
 - En ambulatoire :
 - Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin (par exemple en maison ou centre de santé) ou de l'équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées

- En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires
- Son rôle à l'hôpital, sa relation avec le patient, ses collaborateurs potentiels, son positionnement au sein d'une équipe pluridisciplinaire, son rôle dans la diffusion des données probantes, la recherche en santé...
- Son champ de compétences et sa plus-value :
 - Son analyse, plus fine et plus précise
 - Sa méthodologie, plus rigoureuse
 - Son autonomie
 - Sa pratique, qui mobilisera plus d'outils
 - Ses choix, davantage argumentés vis-à-vis du médecin
 - Sa posture scientifique...

La stratégie d'implantation des IPA dans une équipe, un service, un établissement, un territoire

Les textes réglementaires

- Le Décret n° 2025-55 du 20 janvier 2025 relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée
- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- Le décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- Article L4301-1 du Code de la Santé Publique Exercice en pratique avancée
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique...

Méthodes et supports

Méthodes pédagogiques affirmatives, interrogatives et enrichies (utilisation d'outils numériques)

Méthodes pédagogiques actives : tour de table, créaplan, brainstorming, réveil pédagogique, vidéolearning, photoexpression, nuage de mots...

Gamification/autoévaluation : quiz type Kahoot® Wooclap®...

Analyse des pratiques pédagogiques (APP)

Ateliers de groupes

Apport théorique avec diaporama

Illustrations avec des situations cliniques

Support (livret) participants

Prérequis

Aucun

Modalités de positionnement et d'évaluation :

- en amont de la formation un questionnaire de positionnement est adressé au futur stagiaire afin d'apprécier à la fois ses acquis, ses besoins et ses attentes ;
- au début de la formation, les réponses à ce questionnaire sont le point de départ d'un travail de mise en commun autour des pratiques et attentes des participants ;
- au cours de la formation, de nombreux exercices, études de cas ou mises en situations permettent aux apprenants d'assimiler les savoirs et savoir-faire et au formateur d'appréhender, à l'aide d'indicateurs, si ces savoirs et savoir-faire sont à la fois acquis (ou en cours d'acquisition) et correctement mis en œuvre par les personnes formées.
- en fin de formation les participants sont invités à compléter une fiche « évaluation » leur permettant d'exprimer leurs appréciations et de faire état de leurs acquis vis-à-vis de l'action de formation.

A l'issue de la formation, CERF FORMATION délivrera, en fonction notamment des retours sur l'évaluation des acquis, une attestation de fin de formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Les aménagements du dispositif pédagogique utiles à la compensation du handicap seront étudiés sur demande par notre référent handicap (referenthandicap@cerf.fr), en liaison avec le Centre Ressource Formation Handicap.

Tous nos locaux sont accessibles aux PMR.

SIÈGE SOCIAL

3 rue de l'Angélique
79000 Bessines
05 49 28 32 00
www.cerf.fr

BUREAU DE LYON

27 rue Emile Duport
69009 Lyon